

**2016/2017**

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

<b>ECOLE (MATERNELLE ET PRIMAIRE)</b>	<b>3</b>
<b>CONTRIBUTION DES FAMILLES</b>	<b>3</b>
<b>ACTIVITES SPORTIVES</b>	<b>3</b>
<b>MANUELS SCOLAIRES</b>	<b>3</b>
<b>GARDERIE ET ETUDE SURVEILLEE</b>	<b>4</b>
<b>COLLEGE</b>	<b>5</b>
<b>CONTRIBUTION DES FAMILLES</b>	<b>5</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE</b>	<b>5</b>
<b>CARNET DE LIAISON</b>	<b>5</b>
<b>CASIERS DU COLLEGE</b>	<b>5</b>
<b>CLASSE SPORTIVE ET SECTIONS SPORTIVES (SKI ALPIN – GYMNASTIQUE)</b>	<b>5</b>
<b>ETUDE SURVEILLEE</b>	<b>6</b>
<b>LIVRES DE LECTURE SUIVIE, TRAVAUX PRATIQUES OU CAHIERS D'EXERCICE</b>	<b>6</b>
<b>MANUELS SCOLAIRES</b>	<b>6</b>
<b>LYCEE GENERAL / LYCEE PROFESSIONNEL</b>	<b>7</b>
<b>CONTRIBUTION DES FAMILLES</b>	<b>7</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE</b>	<b>7</b>
<b>CARNET DE LIAISON</b>	<b>7</b>
<b>CASIERS DU LYCEE</b>	<b>7</b>
<b>LIVRES DE LECTURE SUIVIE, TRAVAUX PRATIQUES OU CAHIERS D'EXERCICE</b>	<b>8</b>
<b>MANUELS SCOLAIRES</b>	<b>8</b>
<b>PRET DE DOCUMENTS POUR EXAMENS ET VACANCES</b>	<b>9</b>
<b>INFORMATIONS INSTITUTION</b>	<b>10</b>
<b>DEMI-PENSION</b>	<b>10</b>
<b>TRANSPORTS SCOLAIRES</b>	<b>11</b>
<b>CARTE BADGE</b>	<b>12</b>
<b>PERTE ET DETERIORATION DE MATERIEL</b>	<b>12</b>
<b>PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS</b>	<b>12</b>
<b>EXAMENS DE LANGUE ANGLAISE (CAMBRIDGE)</b>	<b>12</b>
<b>PROGRAMME BILINGUE - ASC</b>	<b>12</b>
<b>ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES</b>	<b>13</b>
<b>POLITIQUE FAMILIALE ET AIDES FINANCIERES</b>	<b>13</b>
<b>MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT</b>	<b>14</b>

Les ressources financières d'un établissement catholique sous contrat d'association proviennent de deux sources principales : les contributions versées par les familles ainsi que les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales. Nous portons à votre connaissance ce que recouvrent les contributions des familles et les cotisations diverses.

La **contribution des familles** est la participation financière demandée aux parents pour couvrir en priorité les dépenses liées à l'immobilier et au culte puis ensuite, celles non prises en charge par les forfaits obligatoires de fonctionnement (cotisations à la Direction Diocésaine et aux organismes liés à l'Enseignement Catholique, fonctionnement des salles et des enseignements spécialisés, dépenses liées à des choix éducatifs spécifiques au projet d'établissement).

Les **participations de l'Etat** sont versées par les communes, au titre du forfait communal pour les contrats d'association dans le primaire, et par l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional au titre du forfait d'externat dans le secondaire.

Les contributions familiales sont adaptées à la situation de chacun et modulées en fonction des ressources globales des familles. Cette solution tient compte de la diversité des situations économiques et des exigences d'une répartition équitable des charges, véritable choix cohérent avec la doctrine sociale de l'Eglise Catholique.

***Le choix des catégories de 0 à F est soumis à la vérification des ressources de la famille (des justificatifs seront demandés au moment de la constitution du dossier administratif. Seule la catégorie G ne justifie pas la production d'information sur les revenus).***

***Par « ressources globales de la famille », on entend le total annuel des salaires imposables des parents, y compris les revenus des BIC, BNC ou placements ainsi que les revenus fonciers.***

Vous trouverez ci-après les montants correspondant à votre situation pour l'année scolaire 2016-2017 en fonction de l'unité pédagogique de votre (ou de vos) enfant(s).

## ECOLE (maternelle et primaire)

### Contribution des familles

Catégories	O	A	B	C	D	E	F	G
<b>Ensemble des ressources annuelles de la famille</b> <i>(cf définition page 2)</i>	Inférieur à 13 080 €	de 13 081 € à 19 068 €	de 19 069 € à 26 388 €	de 26 389 € à 33 900 €	de 33 901 € à 43 428 €	de 43 429 € à 57 720 €	de 57 721 € à 75 120 €	supérieur à 75 120 €
<b>Contributions familiales mensuelles</b>	50,49 €	66,65 €	78,37 €	88,55 €	100,48 €	114,21 €	131,51 €	149,27 €
<b>Montant annuel pour information</b> <i>(payable sur 9 mois)</i>	454,43 €	599,85 €	705,29 €	796,96 €	904,34 €	1 027,89 €	1 183,55 €	1 343,39 €

### Activités sportives

Dans le cadre des activités sportives, il est proposé un cycle de sports de neige à tous les élèves du primaire. Cette activité est obligatoire, sauf raison médicale. Les activités proposées sont le ski de fond, le ski alpin et les raquettes. Une initiation au surf est proposée aux seuls élèves de CM2. Le cycle annuel comporte **6 sorties**, sous réserve de bonnes conditions météorologiques et d'un encadrement suffisant. En dessous de 4 sorties, un remboursement partiel est prévu au prorata des sorties non faites. Les tarifs individuels sont dégressifs selon le nombre d'enfants. La somme indiquée dans le tableau des tarifs correspond à un maximum qui ne sera pas dépassé. Une circulaire plus précise sera distribuée aux familles en temps utiles. Par ailleurs, les parents qui souhaitent obtenir l'insigne du niveau obtenu par l'enfant devront verser la somme correspondante. Un dossard est remis aux élèves pratiquant le ski alpin ou le surf, en début de saison. Pour tout dossard détérioré ou perdu, la famille recevra une facture correspondant au montant indiqué.

Ski	Tarif par enfant
1 enfant	50,00 €
2 enfants	35,00 €
3 enfants	21,00 €

Location raquettes
8,00 €

Perte dossard
8,00 €

### Manuels scolaires

En primaire, les manuels sont mis à disposition, sans frais, pour l'année scolaire.

En cas de détérioration ou perte d'un ou des manuels, le remplacement ou la réparation est à la charge des familles (montant forfaitaire). La détérioration d'un manuel est facturée **5 €**. La perte d'un manuel est facturée **15 €**.

## Garderie et Etude surveillée

Un règlement définissant le fonctionnement de la garderie et de l'étude surveillée est remis en début d'année aux familles pour information et approbation par signature d'un exemplaire.

	Site JDA Gex		Site Saint Etienne Divonne	
<b>La garderie</b>	Enfants de maternelle et CP (à compter de 17h30) <i>sur le site Ecole</i>	<b>de 16h30 à 18h15</b>	CP et CE1 <i>(sur le site Vézenex)</i>	<b>de 16h40 à 19h00</b>
<b>L'étude surveillée</b>	Enfants de CP (jusqu'à 17h30) <i>sur le site Ecole</i>  CE1, CE2, CM1, <i>sur le site Ecole</i>  CM2 <i>sur le site Collège</i>		CE2, CM1 et CM2 <i>(sur le site Vézenex)</i>	
Facturation <b>annuelle = 347,50 €</b> ou <b>trimestrielle = 116 €</b> (Tarif forfaitaire que l'enfant vienne 1, 2, 3 ou 4 fois par semaine) Garderie/étude occasionnelle = forfait de <b>8,20€</b> <u><i>Tout dépassement horaire sera facturé au forfait de 8,20 €.</i></u>				

## Contribution des familles

Catégories	O	A	B	C	D	E	F	G
<b>Ensemble des ressources annuelles de la famille</b> <i>(cf définition page 2)</i>	Inférieur à 13 080€	de 13 081 € à 19 068 €	de 19 069 € à 26 388 €	de 26 389 € à 33 900 €	de 33 901€ à 43 428 €	de 43 429 € à 57 720 €	de 57 721 € à 75 120 €	supérieur à 75 120 €
<b>Contributions familiales mensuelles</b>	55,93 €	72,08 €	83,80 €	93,99 €	105,92 €	119,64 €	136,94 €	154,70 €
<b>Montant annuel pour information</b> <i>(payable sur 9 mois)</i>	503,35 €	648,76 €	754,20 €	845,87 €	953,25 €	1 076,80 €	1 232,46 €	1 392,30 €

## Association sportive

L'association sportive propose une animation entre 12h30 et 13h30, les lundi, mardi, mercredi (mercredi après-midi pour l'escalade), jeudi et vendredi. Les compétitions ont lieu en général le mercredi après-midi et exceptionnellement le mercredi toute la journée. La liste des sports pratiqués est indiquée aux élèves ; elle est affichée au gymnase. Les élèves qui souhaitent adhérer à l'association sportive devront avoir une autorisation parentale ; il n'est plus demandé de certificat médical. Le montant de la licence est fixé par l'assemblée générale de l'A.S. ; il est perçu directement par le trésorier de l'A.S. Pour tout paiement en espèces, un reçu sera émis. Montant de la licence : **17 €**.

## Carnet de liaison

Un carnet de liaison est remis à chaque élève en début d'année. En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra s'en procurer un nouveau auprès de la vie scolaire. Celui-ci est facturé **4,10 €** (paiement en ligne par carte bancaire possible sur le portail Ecole Directe).

## Casiers du collège

Des casiers sont proposés aux collégiens ; ces derniers doivent fournir le cadenas. La gestion des casiers est expliquée aux élèves à la rentrée scolaire.

## Classe sportive et sections sportives (ski alpin – gymnastique)

Les sections sportives bénéficient d'un enseignement supplémentaire hors contrat d'EPS (2h hebdomadaires). Le coût pour les familles est de **25,55 €** par mois.

Section sportive ski alpin : les déplacements vers les stations sont assurés par l'établissement. Leur coût, de **40 €** par mois, est facturé aux familles.

## Etude surveillée

Un règlement définissant le fonctionnement de l'étude surveillée est remis en début d'année aux familles pour information et approbation par signature d'un exemplaire.

Site JDA Gex		
<b>L'étude surveillée</b>	6 <sup>e</sup> – 5 <sup>e</sup> <i>sur le site collège</i>	de <b>16h30</b> à <b>18h15</b>
Facturation annuelle = 347,50 € ou trimestrielle = 116 € (Tarif forfaitaire que l'enfant vienne 1, 2, 3 ou 4 fois par semaine)		
Etude occasionnelle = forfait de 8,20€		
<i>Tout dépassement horaire sera facturé au forfait de 8,20 €</i>		

## Livres de lecture suivie, travaux pratiques ou cahiers d'exercice

Pour rendre service aux familles et leur permettre de bénéficier de réductions, l'établissement fait l'acquisition, en lieu et place de celles-ci, des livres de lecture suivie (cours de français), de cahiers d'exercices ou de travaux pratiques, de journaux en langues étrangères ou encore d'ouvrages religieux pour les élèves qui suivent la catéchèse. Les factures des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres mentionnent clairement la nature de la dépense, et **seule la dépense réelle est facturée**. Si aucun document n'est acheté, aucune facturation ne sera émise.

**Coûts prévisionnels pour les familles des documents pédagogiques achetés par l'Institution  
(seul le coût réel est facturé aux familles)**

Classes	Montant prévisionnel
6 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup>	80€
Catéchèse 6 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup>	25€
4 <sup>e</sup>	70€
3 <sup>e</sup>	70€

## Manuels scolaires

Les manuels sont mis à disposition, sans frais, pour l'année scolaire.

En cas de détérioration ou perte d'un ou des manuels, le remplacement ou la réparation est à la charge des familles (montant forfaitaire). La détérioration d'un manuel est facturée 5 €. La perte d'un manuel est facturée 15 €.

## Contribution des familles

### Lycée Général

Catégories	O	A	B	C	D	E	F	G
<b>Ensemble des ressources annuelles de la famille</b> <i>(cf définition page 2)</i>	Inférieur à 13 080€	de 13 081 € à 19 068 €	de 19 069 € à 26 388 €	de 26 389 € à 33 900 €	de 33 901€ à 43 428 €	de 43 429 € à 57 720 €	de 57 721 € à 75 120 €	supérieur à 75 120 €
<b>Contributions familiales mensuelles</b>	50,37 €	66,53 €	78,24 €	88,43 €	100,36 €	114,09 €	131,38 €	149,14 €
<b>Montant annuel pour information</b> <i>(payable sur 9 mois)</i>	453,33 €	598,74 €	704,19 €	795,85 €	903,23 €	1 026,78 €	1 182,44 €	1 342,28 €

### Lycée Professionnel

<b>Contributions familiales mensuelles</b>	48,27 €	64,43 €	76,14 €	86,33 €	98,26 €	111,99 €	129,28 €	147,04 €
<b>Montant annuel pour information</b> <i>(payable sur 9 mois)</i>	434,42 €	579,83 €	685,28 €	776,94 €	884,32 €	1 007,87 €	1 163,53 €	1 323,37 €

## Association sportive

L'association sportive propose une animation le mercredi après-midi pour le lycée. Les compétitions ont lieu en général le mercredi après-midi et exceptionnellement le mercredi toute la journée. La liste des sports pratiqués est indiquée aux élèves ; elle est affichée au gymnase. Les élèves qui souhaitent adhérer à l'association sportive devront avoir une autorisation parentale ; il n'est plus demandé de certificat médical. Le montant de la licence est fixé par l'assemblée générale de l'A.S. ; il est perçu directement par le trésorier de l'A.S. Pour tout paiement en espèces, un reçu sera émis. Montant de la licence : **19 €**.

## Carnet de liaison

Un carnet de liaison est remis à chaque élève en début d'année. En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra s'en procurer un nouveau auprès de la vie scolaire. Celui-ci est facturé **4,10 €** (paiement en ligne par carte bancaire possible sur le portail Ecole Directe).

## Casiers du lycée

Des casiers équipés de cadenas sont proposés aux lycéens. Une caution de **10 €** est demandée en début d'année.

## Livres de lecture suivie, travaux pratiques ou cahiers d'exercice

Pour rendre service aux familles et leur permettre de bénéficier de réductions, l'établissement fait l'acquisition, en lieu et place de celles-ci, des livres de lecture suivie (cours de français), de cahiers d'exercices ou de travaux pratiques, de journaux en langues étrangères et autres ouvrages. Les factures des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres mentionnent clairement la nature de la dépense, et **seule la dépense réelle est facturée**. Si aucun document n'est acheté, aucune facturation ne sera émise.

**Coûts prévisionnels pour les familles des documents pédagogiques achetés par l'Institution  
(seul le coût réel est facturé aux familles)**

Classes	Montant prévisionnel
3 <sup>e</sup> Prépa professionnelle	80 €
Seconde générale	50 €
1 <sup>ère</sup> générale	80 €
Terminale générale	50 €
2 <sup>e</sup> professionnelle	110 €
1 <sup>ère</sup> professionnelle	110 €
Terminale professionnelle	60 €

## Manuels scolaires

Les manuels scolaires sont à la charge des familles. Le lycée met en place un service de location géré par la vie scolaire. La carte M'RA de la Région Auvergne-Rhône-Alpes couvre tout ou partie de cette location (suivant les niveaux de classe). Les démarches pour se procurer ou renouveler la carte M'RA relèvent de la responsabilité des familles. Le défaut de présentation de la carte engendre la facturation complète du montant de la location.

Le secrétariat du lycée reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur le sujet.

**Coût de location des manuels scolaires au Lycée  
(couverture partielle ou totale par la carte M'RA)**

Classes	Montant prévisionnel
3e Prépa Professionnelle	20 €
Seconde générale	45 €
1 <sup>ère</sup> et Terminale générales	65 €
Seconde, Première et Terminale Professionnelles	25 €

En cas de détérioration ou perte d'un ou des manuels, le remplacement ou la réparation est à la charge des familles (montant forfaitaire). La détérioration d'un manuel est facturée 5 €. La perte d'un manuel est facturée 15 €.



## **Prêt de documents pour examens et vacances**

**Documents du CDI** : Il est possible d'emprunter de 1 à 6 documents du CDI pour les révisions en fin d'année ou le travail personnel pendant les vacances d'été, moyennant une **caution de 10 €** par document emprunté.

**Manuels scolaires** : De la même manière, les manuels scolaires peuvent être conservés au-delà de la date de restitution en fin d'année scolaire, jusqu'à la rentrée scolaire suivante, moyennant une **caution de 15 €** par ouvrage à fournir auprès de la vie scolaire.

Dans ces deux cas, tous les documents ou manuels devront être restitués au plus tard à la fin de la première semaine de la rentrée. Passé ce délai, la caution sera encaissée.

Les chèques de caution sont à établir à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc ».

## INFORMATIONS INSTITUTION

### Demi-pension

**Le forfait.** La formule forfaitaire permet d'accéder à la salle de restauration selon des tarifs préférentiels. Il est possible d'y accéder 5 jours, 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour par semaine, sous réserve que ces jours soient fixes. Comme pour la contribution trimestrielle, les frais de demi-pension sont adaptés à la situation de chacun et modulés en fonction des ressources familiales. La formule du forfait représente un gain significatif par rapport au coût du repas à l'unité. C'est pour cette raison que cette formule forfaitaire est incompatible avec d'autres réductions et ce, quelle qu'en soit la raison.

*Pour tenir compte des périodes de stage en entreprise, les élèves de lycée professionnel (Bac Pro 3 ans) bénéficient d'une remise de 20% sur le prix des repas.*

**Changements de statut** (externes, demi-pensionnaires) : les changements de statuts doivent rester exceptionnels et ne peuvent s'effectuer qu'à dates fixes. Les demandes doivent parvenir à la comptabilité huit jours avant ces dates fixes pour être prises en compte, soit **dans les 8 jours précédant** les :

**jeudi 8 décembre 2016** pour un changement au 2<sup>ème</sup> trimestre,  
**jeudi 16 mars 2017** pour un changement au 3<sup>ème</sup> trimestre.

**Pour les repas occasionnels**, les élèves devront faire créditer leur carte badge auprès de la vie scolaire (collège, lycée) ou du secrétariat (école). Ce crédit peut également être réalisé en ligne par carte bancaire sur le portail « Ecole Directe ».

Le prix du repas à l'unité est de **7,20 €**.

**Régime alimentaire** : en raison de la réglementation en vigueur, nous ne pouvons pas prendre la responsabilité des régimes alimentaires.

**Absence maladie prolongée** d'un élève : au bout de 5 jours d'absence maladie consécutifs, les repas à compter du 6<sup>ème</sup> jour seront remboursés à la famille.

### TARIFS TRIMESTRIELS DE LA RESTAURATION

#### Ecole – Collège - Lycée Général

Catégories	O	A	B	C	D	E	F	G
<b>Demi-pension mensuelle</b> payable sur 9 mois								
<b>5 repas par semaine</b>	62,29 €	84,85 €	97,62 €	124,13 €	130,67 €	138,64 €	138,96 €	138,96 €
<b>4 repas par semaine</b>	49,83 €	67,96 €	78,09 €	99,49 €	104,53 €	110,92 €	111,17 €	111,17 €
<b>3 repas par semaine</b>	37,37 €	50,97 €	58,57 €	74,61 €	78,40 €	83,19 €	83,37 €	83,37 €
<b>2 repas par semaine</b>	24,92 €	33,98 €	39,05 €	49,74 €	52,26 €	55,45 €	55,59 €	55,59 €
<b>1 repas par semaine</b>	12,46 €	16,99 €	19,52 €	24,87 €	26,13 €	27,73 €	27,79 €	27,79 €

#### Lycée Professionnel

<b>5 repas par semaine</b>	49,83 €	67,96 €	78,09 €	99,30 €	104,53 €	110,91 €	111,17 €	111,17 €
<b>4 repas par semaine</b>	39,87 €	54,37 €	62,48 €	79,59 €	83,62 €	88,73 €	88,94 €	88,94 €
<b>3 repas par semaine</b>	29,90 €	40,78 €	46,86 €	59,69 €	62,72 €	66,55 €	66,70 €	66,70 €
<b>2 repas par semaine</b>	19,93 €	27,18 €	31,24 €	39,79 €	41,81 €	44,36 €	44,47 €	44,47 €
<b>1 repas par semaine</b>	9,97 €	13,59 €	15,62 €	19,89 €	20,90 €	22,18 €	22,23 €	22,23 €

## Transports scolaires

Le Conseil Départemental a la responsabilité de l'organisation du **transport scolaire**.

Les élèves doivent IMPERATIVEMENT être en possession de leur carte de transport pour accéder aux bus. Nous demandons aux familles – lorsqu'il y a un problème (non-respect des horaires, sécurité, etc.) de passer par les services suivants qui se chargeront de transmettre au Conseil Départemental :

<b>Ecole</b> :	secrétariat :	04 50 28 44 10
<b>Collège</b> :	vie scolaire :	04 50 28 36 12
<b>Lycée</b> :	vie scolaire :	04 50 28 92 82

### Pour le collège :

Pour les élèves de 6<sup>e</sup> et les nouveaux élèves de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> : les demandes de cartes se feront directement par les parents sur le site : [www.transportscolaire.ain.fr](http://www.transportscolaire.ain.fr). Pour les élèves déjà scolarisés au collège Jeanne d'Arc l'an passé, une reconduction automatique est mise en place.

Horaires :

- **Les élèves de 6<sup>e</sup> 5<sup>e</sup> sont tenus de prendre les bus de 16h30.**
- **Les élèves de 4<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> sont tenus de prendre les bus de 17h30.**

### Pour le lycée :

Pour les élèves de 2<sup>e</sup> (générale et professionnelle) et les nouveaux élèves de 1<sup>ère</sup> et terminale (générales et professionnelles), les demandes de cartes se feront directement par les parents sur le site : [www.transportscolaire.ain.fr](http://www.transportscolaire.ain.fr). Pour les élèves déjà scolarisés au lycée Jeanne d'Arc l'an passé, une reconduction automatique est mise en place.

➔ **Régime général subventionné.** Le transport scolaire des collégiens et des lycéens **résidant en France** est assuré par le conseil Départemental qui subventionne entièrement les déplacements **du domicile légal de l'élève à l'Institution**. Les cartes sont établies par le conseil Départemental et distribuées par l'établissement au cours du mois de septembre.

➔ Pour les **écoliers**, se renseigner sur les possibilités auprès du Conseil Départemental.

➔ Pour les **collégiens** et **lycéens résidant en Suisse**, **il faut considérer qu'il n'y aura pas de transport en début d'année scolaire**. Si après comptage des élèves sur les différentes lignes – ce qui peut prendre plusieurs mois - et dans la limite des places disponibles, des possibilités d'utiliser le transport scolaire seront accordées sur certaines lignes. Le Conseil Départemental en précisera alors les modalités et le coût, courant janvier.

Pour les élèves dont les parents sont séparés, une carte de transport peut être demandée pour le trajet desservant le domicile de chaque parent.

Les élèves possèdent une carte de transport dont le circuit va de leur domicile à l'établissement scolaire et retour. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, ils ne peuvent en aucun cas effectuer d'autres trajets.

*Pour les élèves du collège et du lycée dont le domicile (situé à plus de 3 km de l'établissement) n'est pas desservi par un bus scolaire (par exemple : Mijoux), une demande d'aide peut être sollicitée et accordée par le Conseil Départemental.*

## Carte badge

En début d'année scolaire, une carte à code barre personnelle comportant sa photo est remise à chaque élève, quelques jours après la rentrée (suite au passage du photographe). Elle est obligatoire et valable pour toute la durée de l'année scolaire.

Elle permet de gérer : les absences de l'élève, la restauration, etc.

**En cas de perte ou de détérioration volontaire, elle sera refaite et obligatoirement facturée au tarif de 2 €.**

## Perte et détérioration de matériel

La détérioration de tout matériel (murs, tables, chaises, documentations, appareils, manuels scolaires, etc.) par un élève sera facturée à la famille, dès lors que les faits seront avérés. Cette disposition vise aussi la casse dans les laboratoires et les salles de restauration. Une facture sera émise sur la base du devis de remise en état ou du renouvellement de l'objet détérioré.

## Photocopies et impressions

Les photocopies et impressions de documents sont gratuites pour tous les travaux effectués dans le cadre de la classe. Aucune reproduction de documents à titre personnel n'est autorisée.

## Examens de langue anglaise (Cambridge)

Des examens de l'Université de Cambridge sont proposés aux élèves. Le coût d'inscription est fixé par l'Université et supporté intégralement par les familles.

## Programme Bilingue - ASC

Depuis septembre 2007, l'Institution Jeanne d'Arc a ouvert un programme BILINGUE Anglais. Cette option accueille des élèves anglophones ainsi que des élèves francophones qui ont un bon niveau d'anglais et souhaitent acquérir un niveau d'excellence. Le contenu du programme est fourni avec les documents pédagogiques. Ce programme est hors contrat Education Nationale ; il est assuré par des enseignants britanniques mis à la disposition de l'établissement par la Fondation ASC International House de Genève. Ce programme est donc à la charge des familles, en plus des frais spécifiques à la scolarité à Jeanne d'Arc.

### Grande section et primaire :

English Club		Mercredi matin		Mercredi après-midi	
		Section Anglophone	Découverte de l'anglais	Section Anglophone	Découverte de l'anglais
		(3h)	(3h)	(3h)	(2h)
		<b>Tarif annuel par enfant</b>			
Enfants scolarisés à Jeanne d'Arc	1 enfant	1 249 €	1 249 €	1 249 €	851 €
	2 enfants	1 018 €	1 018 €	1 018 €	809 €
	3 enfants	906 €	906 €	906 €	762 €
Enfants non scolarisés à Jeanne d'Arc	1 enfant	1 324 €	1 324 €	1 324 €	893 €
	2 enfants	1 092 €	1 092 €	1 092 €	851 €
	3 enfants	981 €	981 €	981 €	804 €

Le matériel pédagogique n'est pas inclus dans ce coût. Il est d'environ **50 €**, perçus en début d'année.

### **Collège et Lycée :**

Classes de Collège et classes de seconde au Lycée : Section anglophone avec 6h par semaine : **2 719 € par an**.

Classes de première et terminale au Lycée : **2 235 € par an**.

Les frais pédagogiques ne sont pas inclus dans ce coût ; ils sont d'environ **140 €** suivant le niveau de classe.

***Pour le Primaire, le Collège et le Lycée, l'inscription est un engagement pour l'année. Le coût du programme sera donc dû à l'année.***

Par ailleurs, le test de certification proposé en fin de chaque année n'est pas obligatoire. Il sera facturé en plus au moment de l'inscription au test (environ **40 €**).

## **Association des Parents d'Elèves**

L'A.P.E.L. a pour mission de représenter tous les parents dans les différentes instances de l'Institution. A ce titre, il est important que chaque parent y adhère et fasse vivre cette association qui, par ailleurs, a d'autres missions comme l'accueil, l'animation, l'information. En vertu de la convention qui lie l'Institution à l'A.P.E.L. de Jeanne d'Arc, l'Institution perçoit les cotisations des familles adhérentes pour le compte de l'A.P.E.L. avec la facture du 1<sup>er</sup> trimestre. Le souhait d'adhésion est notifié par les familles sur l'avenant financier annuel du contrat de scolarisation.

## **Politique familiale et Aides financières**

***L'Institution a mis en place une politique des contributions en fonction des ressources. De plus, dans le cadre d'une politique familiale, l'Institution accorde une réduction aux familles de trois enfants et plus.***

***Des aides financières spécifiques peuvent être également sollicitées auprès des collectivités territoriales.***

### **→ Politique familiale :**

Des réductions sur la contribution des familles et sur la demi-pension sont accordées aux familles dont au moins 3 enfants sont scolarisés à Jeanne d'Arc : les familles de 3 enfants bénéficieront d'une réduction globale de 15%, celles de 4 enfants d'une réduction de 20%.

Ces réductions ne s'appliquent pas aux parents qui bénéficient d'une prise en charge de la scolarité de leur(s) enfant(s) par leur employeur.

### **→ Aides financières :**

- Les bourses départementales (gérées par le Conseil Départemental) : peuvent être octroyées aux élèves scolarisés en 3<sup>ème</sup> générale ou 3<sup>ème</sup> préparatoire aux formations professionnelles.
- Les bourses nationales (gérées par l'Inspection Académique) : peuvent être attribuées aux élèves de collège et de lycée.

***Ces aides sont accordées en fonction des revenus de la famille.***

- Le fonds social collégien et lycéen pour les élèves non-boursiers.
- Pour les lycéens, la région Auvergne-Rhône-Alpes participe à l'achat ou à la location des manuels scolaires (carte M'RA).

- La région Auvergne-Rhône-Alpes apporte également une aide financière aux élèves du lycée professionnel qui effectuent des stages à l'étranger : la bourse Explo'ra initial. Cette aide n'est pas valable pour des stages effectués dans les cantons suisses limitrophes.

Les dossiers administratifs liés à l'obtention de ces aides sont gérés par les secrétariats du collège et du lycée.

## Modalités de facturation et paiement

### La facturation est trimestrielle

(1<sup>er</sup> trimestre : 30 septembre, 2<sup>ème</sup> trimestre : 31 décembre, 3<sup>ème</sup> trimestre : 31 mars).

### Elle comprend :

- La contribution des familles,
- Les frais forfaitaires de demi-pension,
- Les frais annexes tels que la location des livres, le paiement des cahiers d'exercices.

La facture est payable dès réception par la famille. Le règlement doit intervenir au plus tard à la fin du trimestre pour lequel la facture a été envoyée.

La modalité habituelle de règlement des factures est le prélèvement automatique mensuel (sur 9 mois). Vous pouvez cependant régler par un autre moyen accepté par l'Institution :

- par mandat cash postal
- par chèque à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc »,
- en espèces.

*Chaque fois qu'un règlement est effectué en espèces, un reçu est établi par la personne qui encaisse le paiement. Les règlements supérieurs à 500 € doivent être opérés directement auprès du service comptabilité.*

**Recours gracieux.** Le chef d'établissement reste naturellement à l'écoute de toutes les situations particulières. Il suffit pour cela que les parents exposent par écrit leur situation. Surtout, ne pas attendre des situations difficiles à gérer aussi bien pour les familles que pour l'Institution. Le chef d'établissement a toute latitude pour placer les familles dans une catégorie inférieure ou envisager des réductions exceptionnelles, lorsqu'une situation le justifie.

**Impayés.** En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

- En cas de non-paiement de la contribution des familles ou scolarité, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante.  
Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de non-paiement de la demi-pension d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'application de cette décision.